

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Adopté

AMENDEMENT N ° II-CF1706

présenté par
Mme Godard, M. Baptiste, M. Aviragnet, M. Baumel, Mme Bellay, M. Benbrahim, M. Saulignac,
M. Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, Mme Dombre Coste, Mme Froger, M. Guedj,
M. Houlié, Mme Mercier, M. Oberti, Mme Pantel, Mme Pirès Beaune, Mme Runel, M. Simion et
Mme Rossi

ARTICLE 49
ETAT B

Mission « Santé »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	1 000 000	0
Protection maladie	0	1 000 000
Reversement à la sécurité sociale des recettes de la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR) européenne au titre du volet « Ségur investissement » du plan national de relance et de résilience (PNRR)	0	0
TOTAUX	1 000 000	1 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel des députés socialistes et apparentés vise à reconnaître et indemniser les victimes de préjudices graves et parfois irréversibles (risques accrus de méningiome) liés à la prise de certains progestatifs de synthèse.

L'exposition à certains progestatifs de synthèse (acétate de cyprotérone, Lutéran, Lutényl et autres molécules qui ont été identifiées par l'ANSM) a été associée à un risque accru de méningiome (d'après les recommandations de l'ANSM en 2023 : "Risque de méningiome et progestatifs, recommandations générales pour limiter ce risque").

Ces effets ont souvent été méconnus des patientes au moment de la prescription, ce qui a entraîné des préjudices graves et parfois irréversibles. Tout comme le dispositif de réparation du valproate de sodium (Loi n°2016-41 du 26 janvier 2016), il est nécessaire de garantir une réparation intégrale et accessible à toutes les victimes de ces traitements.

Tel est l'objet du présent amendement, qui afin de garantir sa recevabilité :

- augmente de 1 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°14 « Prévention des maladies chroniques et qualité de vie des malades » du Programme 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins ».

- réduit artificiellement de 1 M€ les autorisations d'engagement et les crédits de paiement de l'action n°02 « Aide médicale d'Etat » du Programme 183 « Protection maladie ».

Cette baisse artificielle à des fins de recevabilité appelle le Gouvernement à lever le gage.